

## Réforme des actions au porteur bouclée

**PLACE FINANCIÈRE.** La solution retenue doit répondre à la pression internationale en faveur de la transparence.

L'état se resserre autour des actions au porteur en Suisse. Se ralliant à la proposition de conciliation, les Chambres fédérales ont bouclé hier une réforme qui répond à la pression internationale en faveur de la transparence.

Le projet doit permettre à la Suisse de réussir le prochain examen du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. La solution finalement retenue suffit tout juste, selon le ministre des Finances Ueli Maurer. Le sujet pourrait revenir sur le tapis.

En attendant, le Conseil fédéral a pu convaincre le Parlement de passer avec la conversion des actions au porteur en actions nominatives et des sanctions en cas de non-respect des obligations d'annoncer et de tenir des listes des ayants droit économiques.

Les actions au porteur resteront autorisées pour les sociétés ayant des titres de participation cotés en Bourse ou si elles sont émises sous forme de titres intermédiés. Après avoir traîné les pieds, le National a renoncé à exiger que les actions au porteur existantes échappent à la réforme, ce qui aurait risqué de mettre la Suisse en position délicate.

### Garde-fous prévus

Le Parlement a finalement aussi très peu adouci la transition vers le nouveau régime. Il s'en est presque tenu aux garde-fous prévus par le Conseil fédéral: la conversion n'interviendra pas automatiquement à l'entrée en vigueur de la loi, mais au terme d'un délai de 18 mois. Les actions pour lesquelles personne ne se sera annoncé seront annulées cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Les actionnaires seront déchés de leurs droits et les actions annulées remplacées par des actions propres à la société. Cette solution, portée par le National, a finalement été retenue. Les sénateurs se sont satisfaits des explications de l'administration quant à sa portée.

Les Chambres avaient auparavant ajouté un mécanisme pour indemniser un actionnaire qui perdrait des actions sans faute de sa part. A certaines conditions, il pourra exiger un dédommagement dans les dix ans à compter de l'annulation de ses titres.

Les sociétés doivent tenir une liste des ayants droit économiques avec leurs coordonnées. Elles auront trois mois pour annoncer des modifications. Le gouvernement aurait voulu limiter ce délai à un mois, mais après que le National eut exigé un an, les Chambres se sont accordées sur un compromis de 3 mois.

Des amendes sont prévues en cas de violation des obligations. Un tribunal pourra prendre les mesures nécessaires si une société a émis des actions au porteur sous une autre forme que des titres intermédiés ou sans avoir de titres en bourse, si la société ne tient pas le registre ou la liste des ayants droit conformément aux prescriptions ou si elle est prise en défaut sur les organes prescrits. Durant tous les débats aux Chambres, des parlementaires se sont plaints de devoir légiférer sous la pression internationale. Les actions au porteur sont sous la pression internationale depuis longtemps pour leur manque de transparence. Un très grand nombre de pays les ont déjà abolies. — (ats)

## Directions et conseils incités à nommer des femmes

**SOCIÉTÉS ANONYMES.** Après le National, le Conseil des Etats a approuvé des seuils. Aucune sanction n'est prévue.

Le droit des sociétés anonymes doit être modernisé. Après le National, le Conseil des Etats a adopté hier la réforme en confirmant un coup de pouce à la présence de femmes au sommet des grandes entreprises cotées en bourse.

La majorité a soutenu des seuils féminins pour les directions et les conseils d'administration. Les sociétés devraient atteindre au moins 30% de femmes dans les conseils d'administration et 20% dans les directions, mais aucune sanction n'est prévue.

Les quelque 250 entreprises potentiellement concernées devront simplement s'expliquer si elles n'ont pas atteint les objectifs fixés. Elles disposeront de cinq ans pour y parvenir du côté du conseil d'administration et de dix ans pour la direction.

### Une lente évolution

Le National avait dit «oui» au dispositif à une voix près. La commission préparatoire du Conseil des Etats voulait transiger et biffer le seuil pour les directions. Les sénateurs ont renversé la vapeur. Malgré l'égalité inscrite dans la constitution, l'évolution vers une représentation équitable des hommes et des femmes au sommet des grandes entreprises ne progresse que très lentement, a déploré Anne Seydoux (PDC/JU). L'autoréglementation n'ayant pas abouti à des résultats satisfaisants, il est justifié de légiférer si on ne veut pas attendre plusieurs dizaines d'années. PLR et UDC ne voulaient pas de ce qu'ils voient comme une atteinte à la liberté économique. Andrea Caroni (PLR/AR) a



**GÉRALDINE SAVARY.** La socialiste vaudoise a rappelé qu'«il n'y a que 9% de femmes dans les directions des grandes entreprises alors qu'elles sont majoritaires sur les bancs des universités».

même déclamé un poème évoquant sa commisération pour les femmes de quotas et a vanté le compromis trouvé par la commission. Seule une minorité du PDC était dans ce camp.

Un demi-million de femmes ont manifesté vendredi dans la rue pour être mieux prises en compte dans la société. Il faut leur montrer qu'elles ont été entendues et donner un signal aux entreprises, a rétorqué Christian Levrat (PS/FR).

La situation est désolante, a renchérit Géraldine Savary (PS/VD). Il n'y a que 9% de femmes dans les directions des grandes entreprises alors qu'elles sont majoritaires sur les bancs des universités. Il faut au moins offrir aux femmes la possibilité de savoir pourquoi elles sont insuffisamment représentées dans les instances de décision.

Le projet du Conseil fédéral est déjà un compromis, il ne surchargera pas les entreprises et permettra de satisfaire une préoccupation sociale justifiée, a soutenu la conseillère fédérale libérale-radical Karin Keller-Sutter. Les entreprises ne s'y opposent plus, il ne faudrait pas que le projet échoue à cause de ces dispositions modérées.

La réforme doit moderniser un cadre qui date de 1991. Les sénateurs s'y étaient attaqué en décembre, mais avaient prié leur commission préparatoire de revenir avec un texte économiquement supportable. Le corset a été desserré autour des sociétés anonymes et le résultat est plus proche de la copie adoptée il y a un an par le National.

Les sénateurs ont accepté l'introduction d'une marge de fluctuation du capital. Au grand dam de

la gauche, ils ont aussi décidé à deux contre un d'accorder un traitement fiscal privilégié à cette marge qui a fait bondir la gauche. Ce bricolage pourrait créer d'immenses pertes fiscales alors que la réforme devrait être fiscalement neutre, a plaidé M. Levrat. Le Conseil fédéral s'y est aussi opposé. En vain.

### Initiative Minder

La réforme doit par ailleurs ancrer dans la loi les exigences de l'initiative contre les rémunérations abusives. Les sénateurs ne sont guère allés au-delà de la transcription des dispositions déjà existantes sous forme d'ordonnance. Pas question d'interdire les votes à l'avance sur les bonus. Ils ont en revanche décidé de proscrire les rémunérations versées en cas de changement de contrôle.

Le projet prévoit enfin des dispositions contre la corruption dans le secteur des matières premières. Les sociétés cotées en bourse actives dans l'extraction (de minerais, pétrole, gaz, forêts) devront établir un rapport annuel sur les paiements effectués en faveur des gouvernements. La majorité a chargé le Conseil fédéral d'envisager aussi des obligations pour les sociétés de négoce, en coordination avec les efforts internationaux.

Ces mesures sont indépendantes du contre-projet que le National tient à opposer à l'initiative populaire pour des multinationales responsables. Le Conseil des Etats, qui n'en veut pas, se repencherait ultérieurement sur ce volet traité à part. La balle retourne dans le camp du National. — (ats)

### TRIBUNAUX FÉDÉRAUX: l'Assemblée fédérale élit trois nouveaux juges

Julia Hänni et Bernard Abrecht ont été élus hier juges au Tribunal fédéral (TF) jusqu'en 2020. Dans la foulée, l'Assemblée fédérale a élu Monica Galliker comme juge suppléant au Tribunal pénal fédéral. Ruedi Montanari et Jacques Rayroud, qui se sont représentés au poste de procureur général suppléant de la Confédération, ont été réélus pour la période administrative 2020-2023.

A cause de la forte agitation médiatique provoquée par la révélation d'une éventuelle troisième rencontre informelle entre Michael Lauber, procureur général, et le président de la FIFA (lire ci-contre), la proposition pour sa réélection a été reportée à l'automne. La commission judiciaire espère pouvoir se prononcer dans un climat plus apaisé tout en garantissant la continuité au sein du Ministère public de la Confédération. — (ats)

### DIPLOMATIE: rencontre entre Ignazio Cassis et Sergueï Lavrov à Moscou

Pour la troisième fois en neuf mois, le conseiller fédéral Ignazio Cassis a rencontré hier le ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov. A Moscou, leurs discussions ont porté notamment sur le Conseil de l'Europe et l'Ukraine.

Les deux ministres ont évoqué les efforts déployés par la Suisse pour ramener les parlementaires russes au sein du Conseil de l'Europe. M. Cassis a exprimé l'espoir de voir la Russie s'associer de nouveau activement à l'institution de Strasbourg et utiliser cette enceinte de manière constructive. Pour rappel, les représentants russes à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) avaient été privés de leurs droits de vote en 2014 après l'annexion de la Crimée. Et depuis 2017, la Russie ne verse plus sa contribution de 33 millions d'euros au budget annuel de cette institution européenne.

La situation de l'Ukraine a aussi figuré au menu de l'entretien entre les deux hommes. Le chef du DFAE a pu évoquer la situation des prisonniers dans les régions qui ne sont pas contrôlées par le gouvernement ukrainien. Il a notamment abordé le cas des 24 marins détenus à la suite d'un incident naval à proximité du détroit de Kertch. — (ats)

## La task force FIFA a été réorganisée

Après la récusation du procureur général, les enquêtes sur la FIFA sont confiées au procureur général adjoint.

Au lendemain de la récusation du procureur général Michael Lauber par le Tribunal pénal fédéral, le Ministère public de la Confédération (MPC) a annoncé hier de premières mesures. Ainsi, les enquêtes sur la FIFA sont désormais confiées au procureur général adjoint Jacques Rayroud.

Le MPC constate que la «task force FIFA», qui était visée dans son ensemble par les deux mandats de récusation acceptés mardi, n'a pas été remise en cause par le Tribunal pénal fédéral (TPF). Seuls trois procureurs fédéraux, dont Michael Lauber, ont été écartés par les juges de Bellinzona.

Dans l'immédiat, c'est le procureur général adjoint Jacques Rayroud qui prend la direction de l'ensemble des opérations en rapport avec la Fédération internationale de football association (FIFA), précise le MPC. Michael

Lauber ne participera plus aux séances qui concernent ces enquêtes.

### Poursuite des enquêtes

La taskforce étudie par ailleurs l'impact des décisions du TPF sur les actes de procédure menés par l'ancien procureur Olivier Thomann, également récusé. Pour mémoire, ce dernier a quitté le MPC en novembre 2018. Enfin, la taskforce a confié à un autre procureur les procédures pénales menées par le troisième magistrat récusé par le TPF.

Le TPF a annoncé mardi la récusation de Michael Lauber en raison de ses rencontres clandestines avec le président de la FIFA Gianni Infantino. Les deux autres magistrats ont été également sanctionnés pour des contacts avec des personnalités de la FIFA jugés incompatibles avec les enquêtes qu'ils menaient au sein de la taskforce. — (ats)

## Les dépenses de santé devraient augmenter

Le KOF évalue la hausse moyenne des coûts à 3,7% pour cette année et à 3,6% pour 2020.

Les coûts de la santé publique vont augmenter de manière plus prononcée en 2019 qu'au cours des deux années écoulées. L'institut conjoncturel KOF évalue leur hausse moyenne à 3,7%, en raison de l'augmentation des salaires et de celle du nombre de personnes âgées.

En 2018, la hausse des coûts se situait encore à 2,8%, selon une évaluation du KOF. Les salaires nominaux avaient augmenté plus faiblement. Il en va de même de la population et du nombre de personnes âgées.

Au chapitre positif, la hausse prévue cette année est légèrement moins prononcée que le KOF ne le prévoyait lors de ses précédentes prévisions. Il évoquait alors une augmentation de 3,9%. Par tête d'habitant, la hausse des coûts devrait se situer à 10.244 francs, contre 9960 l'an dernier et 9766 pour l'année 2017.

Selon les prévisions semestrielles

du KOF, les mesures politiques de réduction des coûts commencent à faire effet, mais les salaires progressent davantage cette année que les années précédentes. Or, le secteur de la santé est particulièrement riche en personnel. Parallèlement, le nombre de personnes âgées continue d'augmenter.

Cette double tendance devrait se poursuivre en 2020. Le KOF prévoit une hausse des coûts de 3,6% l'an prochain. Le rapport entre ces coûts et le produit intérieur brut (PIB) pourrait ainsi passer à 12,6% alors qu'il était de 12,3% en 2017, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS).

A l'avenir, les dépenses de santé vont surtout continuer d'augmenter fortement dans le domaine des prestations de soutien, telles que les analyses en laboratoire. Leur progression sera toutefois moins spectaculaire et moins rapide que jusqu'à présent. — (ats)